

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le /2021 à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2021

2021,045 - PROGRAMME LEADER – PARTICIPATION DU PETR AU CO-FINANCEMENT D'UN PROJET AU TITRE DU FONDS TERRITORIAL LEADER

24 8	Suffrages exprimés			
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	
15	1	3	9	19

Présents

<u>ACCM</u>: Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Fabien BOUILLARD;

CCVBA: Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Bernard WIBAUX;

<u>TPA</u>: Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Gilles MOURGUES (suppléant);

Absents excusés

ACCM: Madame Laurie PONS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Patrick de CAROLIS;

CCVBA: Madame Anne PONIATOWSKI, 1 siège en attente d'attribution;

TPA: Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Max GILLES;

Procurations

Madame Laurie PONS à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Corinne CHABAUD, Madame Anne PONIATOWSKI à Madame Pascale LICARI.

ACCUSE DE RECEPTION:

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





CONSEIL SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2021

2021.045 : PROGRAMME LEADER -- PARTICIPATION DU PETR AU CO-FINANCEMENT D'UN PROJET AU TITRE DU FONDS TERRITORIAL LEADER

24	Suffrages exprimés			
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	
15	1	3	9	19

Présents

<u>ACCM</u>: Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Fabien BOUILLARD;

CCVBA: Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Bernard WIBAUX;

<u>TPA</u>: Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Gilles MOURGUES (suppléant);

Absents excusés

<u>ACCM</u>: Madame Laurie PONS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Patrick de CAROLIS;

CCVBA: Madame Anne PONIATOWSKI, 1 siège en attente d'attribution;

TPA: Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Max GILLES;

Procurations

Madame Laurie PONS à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Corinne CHABAUD, Madame Anne PONIATOWSKI à Madame Pascale LICARI.

0_0_0_0_0_0_0_0_0_0_0_0_0_0_0_0

Rapporteur: Monsieur Jean MANGION

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et notamment l'article 79 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2016.001 du 19 février 2016, portant adoption du débat d'orientations budgétaires ;



Vu la délibération du Conseil syndical n°2017.003 du 24 mars 2017, portant adoption du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2018.008 du 06 avril 2018, portant adoption du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2019.004 du 08 mars 2019, portant adoption du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-AG-001 du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION ;

CONTEXTE

Considérant l'engagement du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la nouvelle programmation Leader 2014-2020;

Considérant la candidature élaborée en partenariat qui décline la stratégie « Agir pour une économie basée sur la qualité » en sept fiches actions :

- Dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation.
- Renforcer l'offre touristique territoriale pour attirer de nouvelles clientèles,
- Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers,
- Soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable pourvoyeuse de richesses et d'emplois locaux,
- Produire localement de l'énergie et des matériaux en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire,
- Soutenir le développement du marché énergétique et l'usage des matériaux bio-sourcés dans les bâtiments,
- Coopération;

Considérant la délibération du Conseil régional n°15-632 du 26 juin 2015 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2014-2020 et lui attribuant une enveloppe de fonds FEADER s'élevant à 2.066.522 € ;

Considérant l'annexe 2 « Eléments financiers du Gal du Pays d'Arles » de la convention pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du FEADER fixant les montants financiers, indiquant que le montant des contreparties nationales pour la période 2014-2023 s'élève à 1.377.681,95€;

Considérant que les trois EPCI participent au financement des contreparties nationales nécessaires au programme LEADER à hauteur de 45.000€ par an sur la période 2016-2020, soit un total de 180.000 € ;



Considérant que cette participation financière des EPCI au programme LEADER sur l'ensemble du territoire du GAL permet la consommation totale du FEADER;

Considérant l'appels à proposition n°2021-77 du GAL du Pays d'Arles, avec pour date de clôture le 19 juillet 2021 ;

Le projet décrit ci-dessous est proposé pour souscrire à la participation du PETR.

Porteur de projet : « La Logitude »

<u>Projet</u>: Etude et expérimentation de la cohabitation intergénérationnelle et solidaire en Pays d'Arles

<u>Description du projet</u>: La Logitude est une association loi 1901 créée en 2009 qui vise à promouvoir et à organiser la cohabitation intergénérationnelle et solidaire. Elle est active sur le bassin Avignonnais et bénéficie d'une reconnaissance d'intérêt général depuis 2015.

Son but est:

- d'analyser les besoins des accueillants (personnes âgées propriétaires de logements partageables) et des occupants (jeunes en recherche d'une solution de logement partagée et abordable financièrement),
- de prospecter et de former des binômes (elle forme plus de 40 binômes chaque année),
- de veiller à la bonne mise en œuvre des cohabitations.

Ce projet propose d'expérimenter, sur une période de 20 mois, ce type de service sur le Pays d'Arles.

Les objectifs sont :

- D'expérimenter le déploiement d'un service de mise en relation entre jeunes locataires et personnes âgées propriétaires de leur logement comme solution aux problématiques de logement et de vie sociale des habitants;
- D'adapter dans une zone rurale une méthodologie d'accompagnement des acteurs de la cohabitation intergénérationnelle (accueillants et occupants);
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et faciliter leur maintien à domicile ;
- Faciliter l'accès au logement des plus jeunes.

Plan de financement proposé:

Coût total éligible : 82.936,27€

Montant aide publique accordée : 74.642,62€

Taux d'intervention: 90%

Participation du FEADER : 44.785,57€ Participation du PETR : 29.857,05€

Je vous invite mes chers collègues à :

- 1° APPROUVER le plan de financement pour le projet présenté;
- 2° RECONNAITRE le PETR comme co-financeur dissocié ponctuel;



- 3° AUTORISER à ce titre le PETR à cofinancer le projet présenté;
- 4° AUTORISER Monsieur le Président à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers concernant la gestion du dispositif;
- **6° PRECISER** que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président